

Bilan de la session 2014

15 candidats ont envoyé un dossier. Le jury en a reçu 13 en entretien.

Le manque de connaissance ou des connaissances uniquement formelles des programmes et des œuvres chorégraphiques, des présentations qui s'appuient sur des références approximatives, qui s'avèrent parfois spontanées et peu référencées et souffrent d'une préparation insuffisamment formalisée, ont amenés le jury à ne valider que 3 candidats qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10, et sont donc admis à l'examen.

Il semble utile de souligner que l'examen a pour objectif de permettre l'accès à l'enseignement de spécialité danse au lycée. En conséquence il est impératif que les candidats (y compris ceux exerçant dans les collèges) soient en mesure de prouver qu'ils sont aptes à assumer un enseignement dans les classes à option et/ou spécialité des lycées, par leur connaissance des programmes en cours et des parcours divers proposés aux élèves dans le domaine artistique choisi. Ils doivent pouvoir témoigner de leur capacité à faire des choix didactiques et à élaborer les démarches pédagogiques et de création à mettre en œuvre. La capacité d'analyse, de prise de recul et de proposition de perspectives de travail avec les élèves doit permettre aux candidats de dépasser les constats faits sur leur pratique antérieure.

La notion de partenariat artistique, centrale dans cet enseignement doit être interrogée et comprise par les candidats. Les connaissances liées à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel sont trop souvent superficielles et les enjeux de la formation de l'élève dans le cadre d'un enseignement de spécialité au lycée ne sont pas interrogés. La notion de partenariat apparaît méconnue, partielle voire fautive.

Certification complémentaire pour le secteur danse

Le rapport écrit doit témoigner d'une réflexion sur les enjeux de la formation art danse. Il est bien entendu indispensable de veiller au soin de la présentation écrite au niveau de la syntaxe et de l'orthographe.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation, les expériences, les pratiques personnelles, les publications, les travaux ou réalisations effectués dans le domaine de la danse. L'exposé oral doit enrichir ou éclairer le rapport écrit. Il est conseillé d'utiliser la totalité du temps imparti et de soigner la forme de cette présentation.

L'entretien doit permettre au jury d'apprécier chez le candidat la connaissance des programmes, des contenus, des partenariats, des politiques en matière d'éducation artistique et culturelle. Il permet aussi d'estimer ses capacités à se projeter concrètement dans l'enseignement de spécialité, notamment dans la façon de travailler, en partenariat, les œuvres et/ou les thématiques au programme. Le candidat doit pouvoir positionner l'analyse de son parcours personnel artistique et culturel par rapport aux problématiques de la danse dans le cadre des enseignements artistiques dispensés en lycée faisant ainsi preuve d'une réflexion construite dans une pratique de spectateur et de danseur, d'un réel recul sur les enseignements artistiques et d'une ouverture culturelle.

Conseils :

La culture artistique et chorégraphique doit être suffisamment solide pour amener de réels contenus d'enseignement au lycée en vue de la réussite des élèves au baccalauréat. S'interroger sur les contenus à enseigner dans le cadre de l'enseignement de spécialité, approfondir la réflexion autour de la transposition dans le cadre d'un enseignement de spécialité des connaissances liées à la discipline d'enseignement et/ou à la conduite de projets en partenariat sont des étapes incontournables.

Si une pratique artistique amateur, la conduite de projets sont des atouts pour mieux comprendre et articuler l'apport de l'artiste associé et des politiques en matière d'éducation artistique et culturelle elles doivent être mises au service d'une réflexion autour des enjeux de l'enseignement de spécialité notamment autour du partenariat avec une structure et une équipe artistique.